

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MODESTE**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 482

RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION ET LA LOCATION DES BIENS, DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS MUNICIPALES

ATTENDU qu'en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q.,c.F-2.1), la Municipalité peut prévoir, par règlement, que certains de ses biens, services ou activités seront financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a édicté, par le décret 1201-89, le Règlement sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des corporations municipales;

ATTENDU que les modes de tarification peuvent être un prix exigé de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité ou encore, une compensation imposée au propriétaire ou à l'occupant d'un immeuble;

ATTENDU que la Municipalité peut, par règlement, prévoir des catégories de biens, de services ou de bénéficiaires et édicter des règles différentes selon les catégories;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'imposer une tarification pour ces services;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à une session régulière du conseil municipal tenue le 11 mai 2026;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du conseil du 11 mai 2026 ;

ATTENDU QUE le greffier-trésorier, Alain Vila, mentionne les points suivants :

- l'objet du règlement consiste à abolir le règlement N° 472, ses règlements subséquents et d'établir une politique de tarification et de location des biens, des services et des activités municipales en fonction de la consommation d'un service municipal et le bénéfice reçu par les contribuables.
- il n'y a pas eu changement entre le projet déposé et le règlement à adopter ;
- l'adoption de ce règlement n'entraînant aucune dépense, il est donc constaté l'absence de tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

ATTENDU que conformément à l'article 445 du C.M. tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement N°482 au moins deux jours juridiques avant son adoption, et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cynthia Gamache appuyé par Josianne Lévesque :

QUE la Municipalité de Saint-Modeste adopte le règlement numéro 482 et qu'il soit ordonné et statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 – TITRE

Le présent règlement portera le titre de « **Règlement sur la tarification et la location des biens, des services et des activités municipales** ».

ARTICLE 2 – BUT

Le présent règlement a pour but d'abolir le règlement N° 472, ses règlements subséquents et d'établir une politique de tarification et de location des biens, des services et des activités municipales en fonction de la consommation d'un service municipal et le bénéfice reçu par les contribuables.

ARTICLE 3 – BUREAU MUNICIPAL

3.1 Frais exigibles pour la transcription et la reproduction d'un document détenu par la Municipalité

- a) Rapport d'événement ou d'accident 20.00 \$
- b) Copie du plan général des rues ou de tout autre plan ... 4.95 \$
- c) Par unité d'évaluation pour une copie d'un extrait du rôle d'évaluation 0.57 \$
- d) Par page pour une copie de règlement municipal, ce montant ne pouvant excéder la somme de 35.00\$ 0.49 \$
- e) Pour copie du rapport financier 4.00 \$
- f) Par nom pour la reproduction de la liste des contribuables ou habitants 0.01 \$
- g) Par nom pour la reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum 0.01 \$
- h) Confirmation de taxes 5.00 \$
- i) Extrait de la matrice graphique (n'incluant aucune recherche tels que propriétaire, cadastres) 2.30 \$
- j) Duplication d'un compte de taxes à un tiers autorisé : (année en cours ou année précédente) 2.89 \$
- k) Photocopie noir et blanc d'un document non détenu par la Municipalité 0.50 \$
- l) Photocopie couleur d'un document non détenu par la Municipalité 0.75 \$
- m) Pour une page photocopie noir et blanc d'un document détenu par la Municipalité autre que ceux qui sont énumérés aux paragraphes A à G 0.50 \$
- n) Pour une page dactylographiée ou manuscrite 4.95 \$

3.2 Transmission / réception de documents par télécopieur

- a) Par page pour transmission locale 2.00 \$
- b) Par page pour transmission interurbain 3.00 \$
- c) Par page pour réception locale ou interurbain 1.00 \$

3.3 Autres frais

- a) Des frais d'administration seront réclamés pour chaque chèque ou ordre de paiement dont le paiement aura été refusé par l'institution financière..... 35 \$
- b) Frais pour l'envoi d'une lettre de recouvrement certifiée.....
..... 25 \$
- c) La municipalité refacturera au contrevenant tous les autres frais liés au recouvrement de sa fiche (huissier, avocat, frais de justice, etc...)

ARTICLE 4 – GARAGE MUNICIPAL

Location d'équipement avec opérateur

- a) Machine à dégeler :..... 90.00\$ de l'heure plus 0.50 \$ / km
- b) Détecteur de métal..... 30.00 \$ de l'heure
- c) Camion 10 roues 100.00 \$ de l'heure
- d) Camion 10 roues pour le déneigement 125.00 \$ de l'heure
- e) Loader : 130.00 \$ de l'heure
- f) Loader avec souffleur :..... 150.00 \$ de l'heure
- g) Rétrocaveuse (pépine) 100.00 \$ de l'heure
- h) Niveleuse 130.00 \$ de l'heure

La location d'équipement avec opérateur sera facturée pour un minimum d'une heure. Les taux de location ici-mentionnés s'appliquent lorsque des travaux municipaux sont nécessaires sur l'emprise municipale mais aussi dans le cas où ces travaux doivent se prolonger sur des terrains privés.

Location d'équipement offert aux municipalités seulement

- a) Benne asphalte chauffante :150.00\$ / jour ou 600\$ / sem. + 50 \$ de formation (1^{ère} location)
- b) Camion 10 roues (situation d'urgence seulement)
..... 100.00\$ de l'heure
- c) Camion 10 roues pour le déneigement (situation d'urgence seulement) :..... 125 \$ /h
- d) Détecteur de métal..... 10.00\$ de l'heure
- e) Appareil mesures boues électronique 30\$/jour ou 120\$/sem.
- f) Machine à dégeler (situation d'urgence seulement)
..... 90.00\$/h
- g) Niveleuse (situation d'urgence seulement)
..... 130.00\$/h
- h) Rétrocaveuse (situation d'urgence seulement)
..... 100.00\$/h
- i) Loader (situation d'urgence seulement) :130.00 \$ de l'heure
- j) Loader avec souffleur (situation d'urgence seulement) :.....
..... 150.00 \$ de l'heure

ARTICLE 5 – TRAVAUX EFFECTUÉS PAR LES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ

1. Ouverture et/ou fermeture de valve à l'eau (demande du propriétaire) 40.00 \$
2. Réparation effectuée par nos employés sur les terrains privés relativement à des interventions entrant dans les champs de compétences municipaux ou connexes à ceux-ci (ex : Valve, bris d'aqueduc et/ou d'égout, placardage, sécurité, etc.)..... 50.00 \$ de l'heure
Ce tarif n'inclut pas la location d'équipement avec opérateurs.
3. Frais relatifs au règlement sur les animaux :
 - 4.1 Animal avec médaille
 - 4.1.1 Frais de capture d'animal 25 \$
 - 4.1.2 Frais de pension journalière 50 \$La pension journalière s'applique si l'animal n'est pas réclamé ou retiré au bout de 24 heures
 - 4.2 Animal sans médaille
 - 4.2.1 Frais de capture d'animal 50 \$
 - 4.2.2 Frais de pension journalière 50 \$

Frais d'examen, de soins, de stérilisation, de vaccination et d'euthanasie : prix coûtant auquel se rajoute un montant forfaitaire de 70\$ lié aux frais de déplacements assumés par la municipalité.

4. Conciliateur-arbitre (anciennement inspecteur agraire) : La rémunération et les frais applicables à une demande d'intervention du conciliateur-arbitre pour régler une mésentente relative à une clôture mitoyenne, un fossé mitoyen, un fossé de drainage ou un découvert, sont établis selon les dispositions suivantes:
 - 4.1 200 \$ de frais d'ouverture de dossier
 - 4.2 50 \$ de l'heure de tarif horaire pour tous les services du conciliateur-arbitre

L'intervention d'un conciliateur-arbitre ne pourra se faire que sur le territoire visé par l'article 36, alinéa 1 de la L.C.M. Dans le cas où il n'y a pas de contestation de l'ordonnance des travaux du conciliateur-arbitre devant la Cour du Québec mais que les travaux n'ont pas été exécutés, les dépenses encourues par la Municipalité pour la réalisation des travaux sont assimilées à la taxe foncière et sont imputées au compte de taxes si elles ne sont pas payées.

ARTICLE 6 – TARIFS POUR LA CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE OU D'UNE UNION CIVILE

Les droits exigibles par le célébrant, pour la célébration d'un mariage ou d'une union civile, sont ceux prescrits par le *Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe*, soit 324 \$ auquel est ajouté un droit de 107 \$ lorsque le mariage

civil ou l'union civile est célébrée à l'extérieur de l'hôtel de ville. Ces montants sont taxables.

Ces montants sont en vigueur à la date d'adoption du présent règlement mais font l'objet d'une indexation au 1^{er} avril de chaque année par le gouvernement, les tarifs en vigueur au moment s'appliqueront alors.

ARTICLE 7 – LOCATION DE SALLE ET ÉQUIPEMENTS

La Municipalité se réserve la possibilité de ne pas louer les salles en fonction des disponibilités et des types d'activités qui pourraient s'y tenir.

Le locataire devra réaliser les quelques tâches minimales d'entretien ménager dont la liste sera remise lors de la signature du contrat de location.

Toutes les conditions reliées aux locations de salles sont celles reliées à la politique de location des salles en vigueur au moment de la location. Les tarifs en vigueur sont ceux du présent règlement.

Dépôt de garantie pour les résidents:

- 250 \$ pour la salle de l'Espace Collectif Berger.
- 50 \$ pour la salle de réunion
- 50 \$ pour toutes les autres salles.

Dépôt de garantie pour les non- résidents:

- 500 \$ pour la salle de l'Espace Collectif Berger.
- 100 \$ pour la salle de réunion
- 100 \$ pour toutes les autres salles.

Exemptions du dépôt de garantie :

- MRC de Rivière-du-Loup
- Autres organismes à la discrétion de la municipalité

Une retenue totale et partielle du dépôt de garantie pourra être opérée en cas de bris, vol ou dégradations des salles ou du matériel, ainsi que non-respect des conditions de locations.

Les activités culturelles et de loisirs seront considérées comme telles sur présentation d'une demande d'habilitation écrite du prestataire de services et après examen par la Municipalité. Les activités culturelles et de loisirs sont des activités ouvertes au public et ne sont pas assujetties au dépôt de garantie.

Tout autre activité culturelle ou de loisirs de type événementiel (ou assimilée) fera l'objet d'une tarification à la carte selon les frais qu'implique la tenue d'une telle activité. La Municipalité se réservant le droit d'accepter ou non la location auprès du demandeur.

Tableau des tarifs journaliers

Journée de semaine = du lundi au jeudi

Journée de fin de semaine = du vendredi au dimanche

Espace collectif Berger (250 pers.debout – 120 pers.assises)			
Option	Prix résident	Prix non-résident	Activités culturelles et de loisirs
Salle (incluant système de son, lumières de scène, tables, chaises)	150 \$	180 \$	60 \$/jour la semaine
			120 \$/jour la fin de semaine
Section Cuisine	50 \$	70 \$	20 \$
Loges Desjardins	50 \$	70 \$	
Nappes en tissus noir	8\$/ nappe	8\$/ nappe	8\$/ nappe
Micro	20 \$	30 \$	0 \$
Écran géant	55 \$	80 \$	0 \$
Rallonge de scène	70 \$	90 \$	50 \$

Salle du conseil (30 pers.)	
Prix résident	Prix non-résident
50 \$	70 \$
Bibliothèque (10 pers.)	
Prix résident	Prix non-résident
60 \$	Non disponible

EXCEPTION À LA CARTE
Autres activités culturelles et de loisirs ou évènements à la discrétion de la Municipalité

Forfait Mariage - Tout inclus - 3 jours (Vend. Sam.Dim.)			
		Prix Résident	Prix non-résident
Vendredi	Salle + Cuisine	500 \$	600 \$
Samedi	Salle + Cuisine + Écran		
Dimanche	Salle + Cuisine		
Option (ajout)	Salle du Conseil	50	70
	Loges Desjardins	50	70

Cette tarification ne s'applique pas aux bénéficiaires suivants :

- Les Tourbières Berger
- Fabrique de St-Modeste
- Comité du local des jeunes
- Club de l'Anneau d'Or
- Corporation des Loisirs de Saint-Modeste
- Corporation de développement de Saint-Modeste
- Les Cuisines Collectives
- Habitations des Cônes

Un rabais de 50% sur le prix des locations de salle est donné aux employés municipaux et aux élus municipaux en poste pour un maximum de 2 locations par an (du 1^{er} janvier au 31 décembre)

Interdiction des ballons à l'hélium et frais reliés à leur récupération

L'usage de ballons à l'hélium est strictement interdit dans l'Espace Collectif Berger. Tout locataire ou utilisateur qui utilise un ballon à l'hélium et l'échappe au plafond se verra facturer un montant de 500 \$ par ballon à récupérer auquel se rajouteront tous autres frais ou réparations que la récupération desdits ballons aura engendré.

7.3 Équipements sportifs

- Équipements de gardien de but adulte : 35.00 \$
(si équipements utilisés à l'extérieur de la Municipalité)

Location d'équipements intermunicipal :
(doit venir chercher)

- Table carrée en bois 4X4Gratuit
- Estrade d'aluminium de 21 pieds – 3 rangées..... Gratuit

Gymnase : exclusivement réservé aux activités sportives réalisées par la Municipalité.

■ Dans tous les cas de location d'équipement, le locataire est responsable de tous les coûts inhérents à la perte, la destruction, le vol, les dommages ou la remise en état de l'équipement loué.

ARTICLE 8 – INSCRIPTION AUX TERRAINS DE JEUX

Tarification pour les 7 semaines (service de garde inclus) :

- a) 1 enfant 260 \$
- b) 2^{ème} enfant d'une même famille 235 \$
- c) Autres enfants d'une même famille 210 \$ chacun

Tarification pour la 8^e semaine (service de garde inclus) :

Avec service de garde = 80\$ pour le 1^{er} enfant
70\$ pour le 2^{ème} enfant

Sans service de garde = 55 \$ par enfant

Tarification pour les 7 semaines (sans service de garde) :

- a) 1 enfant 185 \$
- b) 2^{ème} enfant d'une même famille 160 \$
- c) Autres enfants d'une même famille 135 \$

ARTICLE 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Louis- Bastille
Maire

Alain Vila
Directeur général et
greffier-trésorier

AVIS DE MOTION	:	11 mai 2026
PROJET DE RÈGLEMENT	:	11 mai 2026
ADOPTION DU RÈGLEMENT	:	8 juin 2026
ENTRÉE EN VIGUEUR	:	10 juin 2026